

Le Bureau du Congrès

CG/BUR16(2017)44rev¹
30 novembre 2017

Lettres de Christina McKelvie, Royaume-Uni (30 octobre et 16 novembre 2017)

Document soumis pour décision au Bureau du Congrès le 4 décembre 2017

¹ Ce document est classé confidentiel jusqu'après son examen par le Bureau du Congrès

Madame Gudrun Mosler-
Törnström,
Présidente du Congrès des
pouvoirs locaux et régionaux,
Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex



The Scottish Parliament
Pàrlamaid na h-Alba



16 novembre 2017

Déclaration de la République indépendante catalane : suite

Madame la Présidente,

Je vous remercie de votre aimable réponse à ma lettre du 30 octobre au sujet du vote démocratique du Parlement catalan en faveur de la déclaration d'indépendance à l'égard de l'Espagne.

Je suis heureuse d'apprendre que ma lettre sera examinée lors de la prochaine réunion du Bureau du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Afin de fonder la discussion sur des éléments aussi complets et exacts que possible, je souhaiterais y ajouter la présente deuxième lettre, qui apporte des compléments d'information sur l'évolution de la situation depuis mon premier courrier.

Depuis ma première lettre, pas moins de huit anciens membres du Gouvernement catalan ont été incarcérés, comme l'ont été des dirigeants de l'Assemblée nationale catalane et de l'association Omnium Cultural. D'autres députés, comme Carme Forcadell, la présidente du Parlement catalan, ont été placés en détention puis libérés sous caution, et sont poursuivis pour « rébellion ». Le fait que des membres démocratiquement élus du Gouvernement catalan soient mis en prison, reçoivent des menaces et fassent l'objet de pressions parce qu'ils exercent leur droit à l'autodétermination, doit être un sujet de vive préoccupation pour le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ; c'est pourquoi je voudrais demander que le Congrès condamne avec la plus grande fermeté la politique d'oppression menée par le Gouvernement espagnol.

D'autre part, des mandats d'arrêt européens ont été émis à l'égard de cinq membres de l'ancien Gouvernement catalan, y compris l'ex-Président Carles Puigdemont. J'espère que vous voudrez bien convenir avec moi, Madame la Présidente, que le fait de lancer ces mandats contre les membres d'un parlement démocratiquement élu est un grave détournement de la fonction première des mandats d'arrêt européens.

Christina McKelvie MSP

Constituency Office, Barncluth Business Centre, Townhead Street, Hamilton ML3 7DP

01698 403311 Fax: 01698 403313

Christina.McKelvie.msp@parliament.scot

Parliamentary Assistant: Sean.McLaughlan@Parliament.scot



The Scottish Parliament
Pàrlamaid na h-Alba

En outre, il m'a été signalé par de nombreuses sources que les membres de l'ancien gouvernement catalan placés en détention se sont vu imposer des limites au droit de visite de la famille. J'espère que le Congrès voudra bien convenir avec moi que, outre le fait d'emprisonner des membres élus du Parlement catalan, le fait de limiter le droit de contact et de visite de leur famille est une atteinte supplémentaire à leurs droits de l'homme.

Depuis ma première lettre, le Premier Ministre M. Rajoy et le Gouvernement espagnol ont décidé de la tenue de nouvelles élections régionales dès le 21 décembre. Le Congrès n'a pas à émettre des prévisions sur le résultat des élections régionales, et celles-ci doivent se dérouler pacifiquement, démocratiquement et sans influence externe ; cela dit, le Congrès et toutes les autres institutions politiques européennes respecteront-ils le résultat des élections régionales s'il s'en dégage une majorité favorable à l'indépendance en Catalogne ?

Le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et toutes les autres institutions européennes ont un rôle essentiel et décisif à jouer pour défendre les droits de l'homme et la démocratie. C'est pourquoi il est indispensable que, lorsqu'un pays européen se livre à des violations des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux assument un rôle de premier plan dans un dialogue pacifique et pluripartite afin de garantir le droit fondamental à l'autodétermination de tous les citoyens.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer...

Christina McKelvie

Christina McKelvie MSP
For Hamilton, Larkhall
And Stonehouse

Madame Gudrun Mosler-
Törnström,
Présidente du Congrès des
pouvoirs locaux et régionaux,
Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex



30 octobre 2017

Déclaration de la République indépendante catalane

Madame la Présidente,

À la suite du vote démocratique du Parlement catalan en faveur de la déclaration d'indépendance à l'égard de l'Espagne (27 octobre 2017), je vous écris pour demander que le Conseil de l'Europe s'implique, par une participation active et un rôle de médiation, pour assurer une transition pacifique vers l'autonomie de la Catalogne.

En tant que garant de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a un rôle essentiel à jouer pour défendre le droit fondamental à l'autodétermination. J'estime qu'il est indispensable que le Conseil de l'Europe, en tant que représentant de la communauté internationale, veille à ce que la décision démocratique du Parlement catalan se réalise.

Après la répression brutale et violente organisée par le Gouvernement espagnol lors du référendum catalan du 1^{er} octobre, les institutions européennes ne peuvent pas se taire face à l'oppression.

La suspension de l'autonomie et les efforts pour renverser le Gouvernement catalan, démocratiquement élu, doivent être perçus par nous tous au Congrès comme un signal d'alarme. Ce signal d'alarme est relayé par l'expert indépendant des Nations Unies pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, M. Alfred de Zayas. Face aux mesures prises par le Gouvernement espagnol pour imposer son autorité directe à la Catalogne, je tiens à réaffirmer mon ferme soutien aux propos de M. Zayas, qui a déclaré :

« Je déplore la décision du Gouvernement espagnol de suspendre l'autonomie de la Catalogne. Cet acte constitue une régression dans la protection des droits de l'homme, incompatible avec les articles 1, 19, 25 et 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). En vertu des articles 10(2) et 96 de la Constitution espagnole, les traités internationaux font partie du droit du pays ; la législation espagnole doit donc être interprétée de manière conforme aux traités internationaux.

Christina McKelvie MSP

Constituency Office, Barncluth Business Centre, Townhead Street, Hamilton ML3 7DP
01698 403311 Fax: 01698 403313

Christina.McKelvie.msp@parliament.scot

Parliamentary Assistant: Sean.McLaughlan@Parliament.scot



The Scottish Parliament
Pàrlamaid na h-Alba

« Priver un peuple du droit de s'exprimer sur la question de l'autodétermination, refuser d'admettre la légalité d'un référendum, recourir à la force pour empêcher la tenue d'un référendum et suspendre l'autonomie partielle d'un peuple par l'application de sanctions constitue une violation de l'article 1 du PIDCP et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À l'inverse, tenir compte de l'aspiration d'un peuple à l'autodétermination en temps opportun est une importante mesure de prévention des conflits, comme l'ont montré les innombrables guerres qui ont éclaté depuis 1945 du fait, à l'origine, de la négation du droit à l'autodétermination. Il convient d'encourager le dialogue et la négociation politique pour prévenir la violence. »

Il faut féliciter le peuple catalan d'avoir mené une campagne d'autodétermination pacifique face aux agressions brutales, physiques et violentes qui ont visé de simples citoyens exerçant leur droit de vote.

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont une longue et fière tradition de lutte contre la discrimination et la tyrannie. Il ne faut pas dévier de cette voie. Lors de la dernière plénière du Congrès, le Conseil a adopté une position claire, fondée sur les droits de l'homme, en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme en Turquie et l'incarcération de Dorin Chirtoaca, maire de Chişinău (Moldova) et membre du Congrès. Il faut également rappeler le rôle moteur que le Conseil de l'Europe a joué, dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans la reconnaissance du Kosovo. Ces précédents illustrent clairement le rôle de médiation de la communauté internationale.

En outre, nous devons nous garder de toute accusation d'hypocrisie, de politique du deux poids, deux mesures, sur la question des droits des citoyens de l'UE en Catalogne.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une approche européenne coopérative et coordonnée, le Conseil de l'Europe a la responsabilité morale d'assurer le dialogue, la médiation et la communication entre le Gouvernement espagnol et le Gouvernement catalan en vue de faciliter la transition pacifique vers l'indépendance, dans le respect des droits de l'homme, de la démocratie et du droit à l'autodétermination.

Veillez agréer, ...

Christina McKelvie MSP
For Hamilton, Larkhall
And Stonehouse